

1. Le dispositif « CPF de Transition ou Projet de Transition Professionnelle »

Qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP), les actifs (salariés et indépendants) peuvent s'absenter de leur poste s'ils souhaitent faire une formation pour se reconverter ou faire évoluer leur carrière.

Ils peuvent alors mobiliser les droits acquis dans leur CPF pour suivre une formation certifiante ou qualifiante pour pouvoir changer de métier. Il remplace en cela le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019.

Quels sont les frais qui peuvent être pris en charge ?

Selon ce qui a été fixé par la CPIR :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de transport, de repas et d'hébergement ;
- la rémunération si tout ou partie est réalisée durant le temps de travail.

Les démarches à réaliser

Les frais de formation dans le cadre d'un PTP sont pris en charge par les Commissions Paritaires Interprofessionnelle Régionale (CPIR) qui se chargeront d'étudier la demande. Une fois l'autorisation d'absence acceptée par son employeur, le salarié doit s'adresser à l'organisme dont il dépend pour lui demander un dossier de financement.

Les dossiers seront étudiés par ordre de réception, par ordre de priorités fixées de façon réglementaire et par l'appréciation de critères comme la cohérence du projet, les modalités de financement envisagées et les perspectives d'emploi à l'issue de la formation.

2. Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace l'ancien Droit Individuel à la Formation (DIF). Il permet à toutes les personnes de 16 ans et plus d'acquérir des droits à la formation. Avec la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le CPF a évolué dans son fonctionnement : autrefois crédité en heures, ce sont désormais des euros qui apparaissent sur votre compte, ceci pour simplifier les démarches.

Les droits inscrits sur le CPF ne sont jamais perdus, même en cas de changement de statut, de situation professionnelle ou de perte d'emploi, quel que soit le motif de rupture du contrat de travail. C'est un vrai changement par rapport au précédent DIF, qui n'était pas mobilisable en période de chômage.

Qui peut en bénéficier ?

Le CPF s'adresse à toutes les personnes de 16 ans et plus et ce, jusqu'à la fin de leur carrière, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elles aient fait valoir l'ensemble de leurs droits à la retraite. Le Compte Personnel de Formation peut être utilisé par :

- les salariés
- les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage,
- les personnes à la recherche d'un emploi, inscrites ou non à Pôle emploi,
- les personnes accueillies dans un établissement et service et d'aide par le travail (ESAT),
- les personnes en contrat de sécurisation professionnelle (CSP),
- les personnes à la retraite qui reprennent une activité professionnelle en « cumul emploi-retraite »



3 L'Aide Individuelle à la Formation – AIF (Pôle Emploi)

Qu'est-ce que c'est ?

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) permet de financer ou cofinancer, dans certaines situations spécifiques tout ou partie des frais pédagogiques d'une formation suivie par un demandeur d'emploi.

L'AIF est utilisée uniquement lorsque les autres aides en matière de formation alloués par les collectivités territoriales, les organismes paritaires... ne peuvent pas prendre en charge, partiellement ou entièrement, le projet de formation du demandeur d'emploi. L'AIF peut venir abonder le Compte Personnel de Formation (CPF) mobilisé par un demandeur d'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi
- Bénéficiaires du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), de transition professionnelle (CTP) ou en congé de reclassement (CRP)



Les modalités de versement et formalités

Seules les formations validées par Pôle Emploi (contenu, coûts pédagogiques, durée) dans le cadre du projet professionnel du demandeur d'emploi peuvent donner lieu à l'attribution de l'AIF. La demande d'AIF doit être déposée auprès de Pôle Emploi au plus tard 15 jours avant l'entrée en formation. L'AIF fait l'objet d'une convention tripartite signée entre Pôle Emploi, l'organisme de formation et le bénéficiaire.

Le montant de l'aide financière destinée au demandeur d'emploi est directement versé à l'organisme de formation choisi par le demandeur d'emploi et validé par Pôle Emploi.

Quelle rémunération possible durant la formation ?

Si le demandeur d'emploi bénéficie d'une indemnisation telle que l'ARE ou l'ASP, il la conserve durant toute la durée de la formation. Dans le cas contraire, il peut bénéficier d'une rémunération de formation Pôle Emploi (RFPE) : suivant la situation de demandeur d'emploi, celle-ci peut atteindre jusqu'à 652,02€ par mois pour un stage à temps plein. Une aide à la mobilité peut également être envisagée pour couvrir les frais de déplacement et repas ou d'hébergement.

4 L'Action de Formation Conventionnée – AFC (Pôle Emploi)



Qu'est-ce que c'est ?

L'Action de Formation Conventionnée par Pôle Emploi (AFC) vise à faciliter le retour rapide à l'emploi. Sa mise en œuvre permet de combler un écart entre les compétences détenues par le demandeur d'emploi et les exigences du marché du travail.

Quelles démarches à mener ?

Votre conseiller Pôle emploi a diagnostiqué avec vous le besoin de formation dans un domaine couvert par l'action de formation conventionnée. Il va vous aider à trouver la formation qui va accélérer votre reprise d'emploi. Il va également vous aider à remplir les formulaires liés à votre entrée en formation.

Quelle rémunération possible durant la formation ?

Pendant la période de formation, vous avez droit à :

- l'Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF), si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE)
- la Rémunération des formations Pôle emploi (RFPE), si vous êtes demandeur d'emploi non indemnisé

Les montants de ces deux dispositifs varient en fonction de votre situation professionnelle antérieure à la période de chômage et personnelle. Il est également possible de demander une aide à la mobilité qui permet de bénéficier d'une prise en charge partielle de vos frais de transport ou d'hébergement et de repas.

RÉGION NORMANDIE

Dispositif Qualif individuel

Le dispositif Qualif individuel permet le financement de parcours de formation n'existant pas dans le programme Qualif collectif, et la mise en œuvre de projets professionnels portés par des demandeurs d'emploi normands.

Quels sont les bénéficiaires du dispositif ?

Demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle-Emploi.

Sortis de formation initiale (scolaire, universitaire et apprentissage) depuis plus de 9 mois ou sortis de formation initiale depuis moins de 9 mois et suivies par la Mission locale dans le cadre de la Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

N'ayant pas bénéficié d'une formation certifiante financée par la Région Normandie au cours des 12 derniers mois.

Ayant validé leur projet professionnel.

Suivis par une structure d'accueil (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, APEC, PLIE, etc.) ou par un des opérateurs de formation de la Région dans le cadre du dispositif #Avenir.

Quelles sont les formations éligibles ?

Être de niveau 3 à 7 (anciennement V à I) et viser impérativement des certifications inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Une possibilité dérogatoire existe lorsque la formation vise un métier nouveau pour lequel il n'existe pas encore de certification.

Viser l'acquisition de compétences techniques liées à un métier (il ne pourra s'agir de formations uniquement liées à des exigences réglementaires telles que FCO, CACES, FIMO, etc.). Les formations du répertoire spécifique ne sont pas éligibles.

Être d'une durée maximale de 12 mois pour les formations du niveau 3 à 6 (anciennement V à II) et 24 mois pour les formations de niveau 7 (anciennement I).

Se dérouler en centre et de préférence avec des temps en entreprise avec un maximum de 50 % du plan de formation en entreprise sauf lorsque l'organisme certificateur le prévoit ou sur argumentaire du candidat.

Se dérouler à temps plein ou à temps partiel.

Les démarches et modalités d'accès

Les dossiers de demande de Qualif individuel sont composés de trois parties obligatoires à l'instruction :

- la partie Candidat,
- la partie Conseiller,
- la partie Organisme.

Les demandes doivent être constituées avec l'appui d'un conseiller (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, APEC, PLIE, etc.) ou d'un opérateur de formation de la Région mettant en œuvre un dispositif #Avenir.

L'ensemble des documents doit être adressé à la Région :

- avant l'entrée en formation (un mois minimum avant l'entrée en formation),
- par le candidat ou par l'intermédiaire de son conseiller,
- sur la boîte mail dédiée à ce dispositif : qualif.individuel@normandie.fr

Tout dossier déposé après le démarrage de la formation ne sera pas instruit.

Rémunération du stagiaire

Ce dispositif ouvre droit à rémunération sous certaines conditions.

Afin de protéger les stagiaires en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail ou de trajet, la Région assure également une protection sociale durant toute la durée de l'action.

Coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques sont pris en charge par la Région Normandie.

Toutes les informations sur : <https://parcours-metier.normandie.fr/ftlv-qualif-individuel>

L'objectif des formations du dispositif «Région formation – Visa Métiers» est de former les demandeurs d'emploi en leur permettant d'obtenir une qualification professionnelle conduisant à une certification.

Les bénéficiaires et l'éligibilité

Ces formations s'adressent aux demandeurs d'emploi jeunes ou adultes, ayant validé un projet professionnel, tout niveau mais avec une priorité pour les publics peu qualifiés.

La validation du projet de formation est faite par les prescripteurs : Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi. Il convient d'être motivé, d'avoir un niveau DELF A2 au minimum, et d'avoir levé les freins à l'entrée en formation professionnelle.

Les démarches à effectuer

La validation du projet :

l'entrée en formation doit, de préférence, être validée par un conseiller CEP,
pour les stagiaires sortant d'une formation Prépa Avenir lorsque le projet a reçu un avis favorable du jury de validation de projet.

Prise en charge et rémunération

Les formations de niveaux 3 et 4 sont gratuites pour les stagiaires.

Pour les formations d'autres niveaux, une participation financière peut être demandée aux stagiaires (plafonnée à 400 € par stagiaire).

Une rémunération peut être proposée par la Région des Pays de la Loire pour les stagiaires n'ayant pas d'autre possibilité de rémunération.

La Région augmente de 20% le nombre de places de formation dès 2020, soit 5 700 places supplémentaires. Le plan de relance prévoit de poursuivre cet effort en 2021, en portant à 33 500 le nombre total de places de formations supplémentaires par rapport à 2019.

RÉGION BRETAGNE

La Région met en place l'aide individuelle QUALIF'Emploi pour les stagiaires qui s'engagent dans un parcours de formation professionnelle sanctionné par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Les bénéficiaires et l'éligibilité

Cette aide s'adresse aux personnes résidant en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation :

Âgées de 18 à 26 ans, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et suivis par un conseiller en évolution professionnelle

Âgées de plus de 26 ans, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, suivis par un conseiller en évolution professionnelle

Récemment licenciées en contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Les démarches à effectuer

- 1/ Faire valider son projet de formation auprès de l'une des structures suivantes : Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi...
- 2/ Retirer un dossier auprès des services de la Région
- 3/ Demander à l'organisme de formation de remettre la fiche récapitulative de la demande ainsi qu'un devis
- 4/ Envoyer son dossier complet à la Région Bretagne
- 5/ La demande est instruite par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier

Quelle rémunération possible durant la formation ?

Cette aide prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques :

3 500 € maximum pour les formations de niveau 3 (BEP, CAP), 4 (BAC) ou 5 (BTS, DUT)

3 000 € maximum pour les formations de niveau 6 et plus (Licence et plus)

4 500 € maximum pour les personnes titulaires d'un diplôme de niveau 3 (BEP, CAP) ou d'un niveau 4 (BAC) sans diplôme obtenu.

Pour répondre aux besoins des néo-aquitains ayant un projet professionnel requérant une qualification en complémentarité de l'offre de formation collective et structurelle et aux besoins des entreprises, la Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre un dispositif d'Aide Individuelle.

Ce dispositif s'ajoute à l'offre de formations régionales et est complémentaire dans le montage financier du projet individuel de formation. Les Aides Individuelles Régionales peuvent contribuer en totalité ou partie (avec d'autres participations) au financement d'un projet individuel de formation en vue d'obtenir une qualification reconnue.

Quels sont les bénéficiaires du dispositif ?

- les jeunes (16- 25 ans), en recherche d'emploi suivis et accompagnés par une Mission Locale,
 - les demandeurs d'emploi ou en recherche d'emploi adultes, inscrits à Pôle emploi et suivis par un Conseiller en Évolution Professionnelle de Pôle emploi,
 - les demandeurs d'emploi inscrits à Cap Emploi, suivis par un Conseiller en évolution professionnelle,
 - les salariés, licenciés économiques dans le cadre d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP), inscrits à Pôle emploi,
 - les créateurs / repreneurs d'entreprises accompagnés par une structure, compétente en la matière,
 - les demandeurs d'emploi accompagnés par un PLIE.
- Condition de résidence : ce dispositif est réservé à des personnes résidant en Nouvelle-Aquitaine, depuis au moins 6 mois.

Quelles sont les formations éligibles ?

L'action de formation doit se dérouler sur une période de 12 mois, maximum, entre les dates de début et de fin. Des dérogations, justifiées par le référentiel pédagogique de la formation visée, sont possibles dans la limite maximum de 18 mois. Sont éligibles :

- Les actions de qualification de niveaux 1 à 3 figurant au RNCP ou professionnalisantes (diplôme d'Etat, Certificat de Qualification Professionnelle, Validation de Branches Professionnelles)
- Les actions de spécialisation en lien avec une première qualification dans le même domaine que celui de la spécialisation
- Les formations supérieures de niveaux 4 à 5, qui s'inscrivent dans une démarche d'accès à l'emploi
- Les projets de création / reprise d'entreprises : les formations techniques « métiers » strictement nécessaires et indispensables pour la réalisation du projet, accompagnés d'un avis motivé justifiant la viabilité du projet de la part des opérateurs intervenant dans l'accompagnement
- Pour toute formation dont la durée de stage en entreprise est supérieure à la durée de formation en centre de formation : arguments démontrant la recherche d'un contrat en alternance.

Démarches et prescription

Les demandeurs d'emploi peuvent être à l'initiative de la démarche, mais doivent présenter leur projet à un prescripteur habilité.

Les Conseillers en Evolution Professionnelle (CEP) des structures prescriptrices (Cap Emploi, Pôle emploi, Mission Locale) les accompagnent dans leur démarche, tant pédagogique que financière et valident leur projet professionnel, la pertinence de leurs besoins en formation et leur niveau d'implication.

Le prescripteur doit informer le demandeur d'emploi que l'accord de financement n'est pas systématique. Le dossier de demande doit être présenté par le prescripteur à la Région a minima 5 semaines avant le démarrage de l'action de formation.

Statut et rémunération des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont stagiaires de la formation professionnelle et bénéficient à ce titre de la protection sociale et selon leurs droits, d'une rémunération (AREF, Rémunération Région...) Selon leur situation, ils peuvent bénéficier d'une aide aux frais annexes (transport, restauration, hébergement).

La Région a fixé le montant maximum par aide à 3 000 € pour les frais pédagogiques (Sont exclus l'achat de matériel, les frais d'inscription).

Le programme régional de formation 2020 contient l'ensemble des actions de formation financées par le Conseil régional du Centre-Val de Loire.

PARCOURS MÉTIERS

Les formations proposées aux demandeurs d'emploi **PARCOURS METIERS** doivent leur permettre d'élaborer un projet professionnel, d'acquérir les premiers gestes professionnels d'un métier, de se préparer à créer ou à reprendre une entreprise ou de se former à un métier.

Ces parcours de formations permettent donc aux demandeurs d'emploi et notamment les plus fragilisés, de développer leurs compétences en lien avec les besoins du marché du travail et de renforcer leurs chances d'accéder durablement à l'emploi. Certaines de ces formations sont déclinées en modules de compétences professionnelles et permettent la contractualisation d'un parcours adapté à leurs compétences et à leur objectif professionnel.

Ces formations sont accessibles également à des publics salariés dans le cadre de financements spécifiques, par exemple le Compte Personnel de Formation. La prise en charge de la formation des salariés concernés est à étudier avec les financeurs concernés.

Enfin, une gamme de **5 visas libres savoirs** (30 à 80h) est également accessible aux habitants de la région Centre-Val de Loire mais prioritairement aux demandeurs d'emploi :

Visa Trois en un (français, mathématiques et logique),

Visa Pro numérique,

Visa Anglais Pro(fessionnelles) ou Langues Pro(fessionnelles),

Visa Eco citoyen (environnement, hygiène et sécurité)

Visa Compétences Professionnelles.

Ces actions, de courte durée, permettent de mettre à jour les compétences essentielles et savoirs fondamentaux pour favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi. Parmi ces 5 visas, trois d'entre eux sont accessibles par une formation à distance (Visa pro numérique, anglais pro ou langues pro et trois en un).

Ces formations visas (hors visa anglais pro ou langues pro) peuvent également permettre d'obtenir la certification CléA, reconnue par les employeurs et qui garantit la maîtrise des savoirs de base nécessaires à toute activité professionnelle.

6. L'AGEFIPH

Qu'est-ce que c'est ?

L'Agefiph vous apporte des services et des aides financières pour vous permettre d'accéder à des formations, pour faciliter votre recrutement dans une entreprise, pour vous aider à créer votre activité et pour vous aider à garder votre emploi. Ces services et ces aides financières sont accordés sous conditions.

L'Agefiph peut vous aider si :

- Votre handicap est reconnu ;
- Vous travaillez en France ;
- Vous êtes Français ou vous avez une carte de séjour ;
- Vous êtes étudiant, salarié, stagiaire, travailleur indépendant ou à la recherche d'un travail.

Pour chaque dossier, l'Agefiph vérifie si vous remplissez bien les conditions pour bénéficier d'une aide. Pour cela, il faut répondre à deux critères :

- Êtes-vous reconnu en tant que personne handicapée ?
- Quelle est votre situation face à l'emploi ?

Pour demander une aide : que devez-vous faire ?

Vous devez remplir un dossier de demande d'intervention et, ensuite, adresser ce dossier à l'Agefiph. Dans le cadre de la recherche d'emploi ou de maintien dans l'emploi, votre conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale identifiée avec vous l'aide de l'Agefiph la mieux adaptée à votre situation.

Le Contrat de professionnalisation et le Contrat d'apprentissage conjuguent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise. Mais le Contrat d'apprentissage relève de la formation initiale, alors que le Contrat de professionnalisation relève de la formation continue. Les types et durées des contrats diffèrent. L'âge pour en bénéficier, ainsi que la rémunération ne sont pas les mêmes. Les aides pour l'employeur sont différentes.

| | Contrat d'apprentissage | Contrat de professionnalisation |
|-------------------------------|---|--|
| Objectif | Formation initiale (diplôme d'Etat ou titre professionnel) | Formation continue (qualification professionnelle) |
| Type de contrat | - Contrat à Durée Limitée (CDL) - Contrat à Durée Indéterminée (CDI) | - Contrat à Durée Déterminée (CDD) - Contrat à Durée Indéterminée (CDI) |
| Durée du contrat | Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme. La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat. | S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois . Cette durée peut être prolongée jusqu'à 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification |
| Âge | De 16 à 29 ans révolus. L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu - Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats. Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Il est reconnu travailleur handicapé - Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme - Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation max d'1 an) | De 16 à 25 ans révolus (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi) - Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH |
| Formation | Au minimum 25% de la durée totale du contrat | 150 heures minimum et comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat |
| Rémunération | Entre 27% et 100% du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable | Entre 55% et 100% du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable |
| Aides pour l'employeur | - Aide de l'État jusqu'à 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans ou jusqu'à 8 000 € pour un apprenti majeur (<i>aides prolongées jusqu'au 30/06/2022</i>) - Aide de 3 000 € max pour le recrutement d'un apprenti handicapé - Réduction des cotisations patronales | - Aide de l'État jusqu'à 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans ou jusqu'à 8 000 € pour un alternant majeur (<i>aides prolongées jusqu'au 30/06/2022</i>) - Aide de 4 000 € max pour le recrutement d'un alternant handicapé - Aide de Pôle Emploi jusqu'à 2 000 € avec embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus |

8 Le dispositif Pro-A ou promotion par alternance (OPCO de l'entreprise)

Qu'est-ce que c'est ?

La promotion par alternance ou dispositif Pro-A vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés au travers d'un parcours de formation individualisé alternant enseignements théoriques et activité professionnelle.

Qui peut en bénéficier ?

La promotion par alternance est accessible aux :

- salarié en Contrat à Durée Indéterminée (CDI),
- salarié en Contrat uNique d'Insertion (CUI) à durée indéterminée
- salarié placés en situation d'activité partielle (dispositif permettant de réduire ou suspendre temporairement l'activité du salarié)

Pour accéder au dispositif PRO-A, les salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence.

Quelles sont les formations pouvant être suivies ?

Le dispositif PRO-A permet de financer les formations visant :

- une certification enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)
- une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

9 Le Plan de Développement des Compétences (OPCO de l'entreprise)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Plan de Développement des Compétences rassemble l'ensemble des actions de formation définies dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise et regroupe deux types d'actions de formation :

- les actions de formation obligatoires en application d'une convention collective ou d'accords sociaux ;
- les autres actions de formation, dites non obligatoires

Le Plan de Développement des Compétences peut également prévoir :

- des actions de bilan de compétences
- des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) • des actions de formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme.

Les formations qui relèvent du plan de développement des compétences peuvent être suivies :

- en interne, au sein de l'entreprise
- en externe, avec un organisme de formation

Qu'est-ce que c'est ?

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) s'adresse aux salariés de certaines entreprises visées par une procédure de licenciement économique. Il permet de bénéficier d'un ensemble de mesures d'accompagnement et de périodes de formation favorisant un retour accéléré vers l'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

Le CSP doit être proposé :

- par toute entreprise de moins de 1 000 salariés ayant engagé une procédure de licenciement économique.
- ou par toute entreprise de plus de 1 000 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire ayant engagé une procédure de licenciement économique.

Dans les autres cas, les entreprises ne sont pas tenues à proposer un CSP mais un congé de reclassement. Pour bénéficier du CSP, les salariés doivent remplir les conditions d'obtention de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

Perçoit-on une rémunération ?

Dès l'acceptation du CSP, le salarié justifiant d'un an d'ancienneté ou plus dans l'entreprise prend le statut de stagiaire de la formation professionnelle et perçoit immédiatement et sans délai d'attente, une Allocation de Sécurisation Professionnelle (ASP) versée mensuellement par son employeur (75% du salaire brut antérieur) le temps de sa formation.

Quelle est la durée d'un CSP ?

Afin de permettre un retour durable à l'emploi, le CSP peut durer jusqu'à 12 mois.